

**RAPPORT N° 96/8-63  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL  
A L'ASSOCIATION "VILLAGE BAMBOUS"**

L'Association "Village Bambous" a sollicité de la Commune un local afin d'organiser des réunions de formation pour les personnes en difficulté en vue de leur insertion professionnelle et sociale.

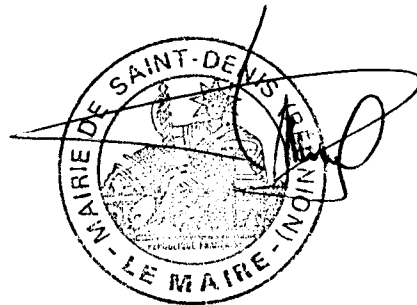
La Commune se propose de mettre à sa disposition le terrain cadastré section CM n° 52 de 1 641 m<sup>2</sup> situé au 582 Chemin de la Roche Ecrite au Brûlé. Cette parcelle supporte une construction de type F6 de 90 m<sup>2</sup> environ.

Je vous demande :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition de ce local à l'Association "Village Bambous", aux conditions suivantes :
  - \* durée de huit mois non renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 1997 ;
  - \* occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative du local est de 2 660 F.
- en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 96/8-63**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 13 décembre 1996**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**  
**A L'ASSOCIATION "VILLAGE BAMBOUS"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-63 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de la mise à disposition, par convention, du local décrit au Rapport situé sur le terrain communal cadastré section CM n° 52 d'une contenance de 1 641 m<sup>2</sup>, au profit de l'Association "Village Bambous", selon les modalités suivantes :

- \* occupation à titre gratuit ;
- \* durée de huit mois non renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 1997.

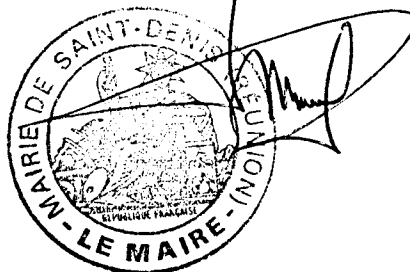
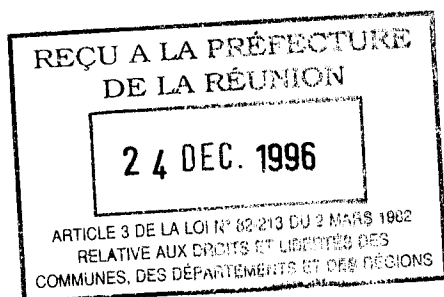
**ARTICLE 2**

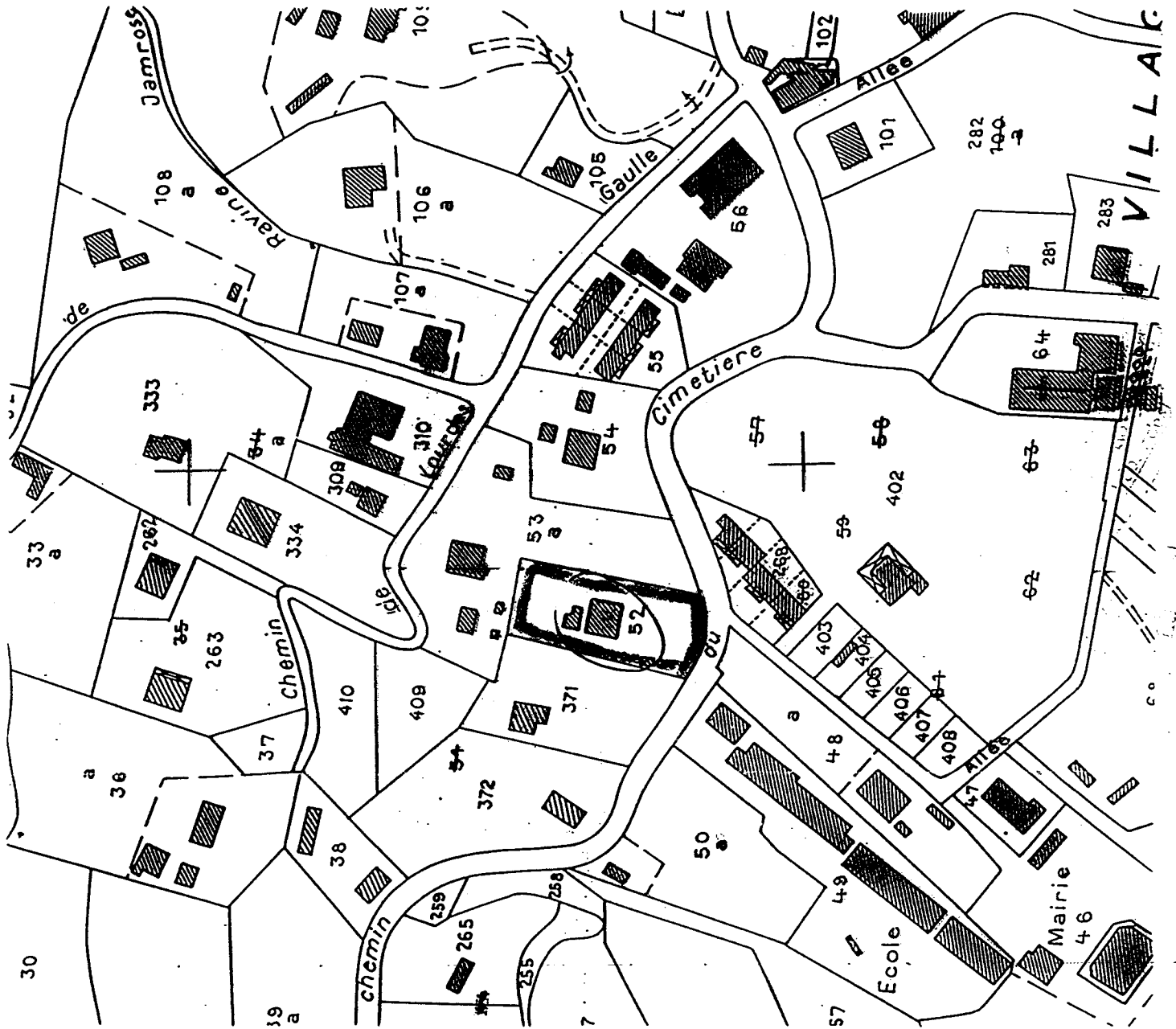
Autorise le Maire à signer la convention ad hoc.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**





N° d'ordre au registre de constatation des droits: \_\_\_\_\_

Coût du présent extrait: 15, Foo

Cochet du Service d'origine: \_\_\_\_\_

**CENTRE DES IMPÔTS FONCIER  
SERVICE DES EXTRAITS**  
1, rue Champ Fleuri  
B.P. 7016  
97701 SAINT-DENIS MESSAG. CSDM  
Téléphone : 48 03  
Récep. : tous les jours de Tr.